



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat Général

Direction de la réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRÊTÉ N° 2015-265-0005 DU 22 SEPTEMBRE 2015 autorisant le transfert de corps de Monsieur Augusto MENDES

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2213-33 ;

Vu la demande d'autorisation d'autorisation de transport de corps déposée à la préfecture de la région Guyane le 22 septembre 2015, par l'entreprise générale de pompes funèbres « Maison TARIN », sise 23, avenue d'Estrées (97 300) – habilitation n° 11-973-07 ;

Vu la copie intégrale de l'acte de décès de Monsieur Augusto MENDES n° 389 établie le 17 septembre 2015 par l'officier d'état-civil de la commune de Cayenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

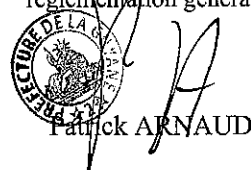
ARRÊTE

Article 1 : est autorisé le transfert du corps de **Monsieur Augusto MENDES**, né le 26 janvier 1962 à Canhabo Canchungo Cacheu (Guinée-Bissau) et décédé le 3 septembre 2015 à Cayenne (Guyane France) afin d'être inhumé au cimetière de Canhabo Canchungo.

Le départ est prévu par voie aérienne le samedi 23 septembre 2015 depuis Cayenne à destination d'Orly puis liaison le vendredi 25 septembre 2015 à destination de Casablanca (Maroc) puis liaison le samedi 26 septembre 2015 à destination de Bissau.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant la gendarmerie nationale, le maire de Cayenne et l'entreprise générale de pompes funèbres « Maison TARIN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef de bureau des élections et de la
réglementation générale,


Patrick ARNAUD